

# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

## DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Porteur de projet : REGION GRAND EST

### **PIECE N°06**

*Notice explicative de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires et son rapport environnemental*

# SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE L'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Présentation du SRADDET .....</b>	<b>3</b>
1.1.1 Périmètre et Contenu du SRADDET .....	3
1.1.2 Portée du SRADDET .....	4
<b>1.2 La procédure d'élaboration du SRADDET .....</b>	<b>6</b>
<b>2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>8</b>
2.1.1 Présentation de la commission d'enquête .....	8
2.1.2 Composition du dossier d'enquête .....	8
2.1.3 Consultation du dossier d'enquête .....	10
2.1.4 Recueil des observations du public .....	10
2.1.5 Prise en compte des résultats de l'enquête publique .....	13

La présente notice explicative de l'enquête publique relative au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et son rapport environnemental est établie en application des articles R.123-8 et R.541-23 du Code de l'environnement et conformément à l'Arrêté n°426-2019 – 14 mai 2019 du Président du Conseil Régional prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Grand Est et de son rapport environnemental.

Le projet de SRADDET soumis à enquête publique, a été arrêté par le Conseil régional le 14 décembre 2018 à la suite d'une démarche de concertation continue avec les acteurs locaux afin de prendre en considération les spécificités territoriales et de faciliter son application.

## 1. OBJET DE L'ENQUETE

### 1.1 PRESENTATION DU SRADDET

#### 1.1.1 PERIMETRE ET CONTENU DU SRADDET

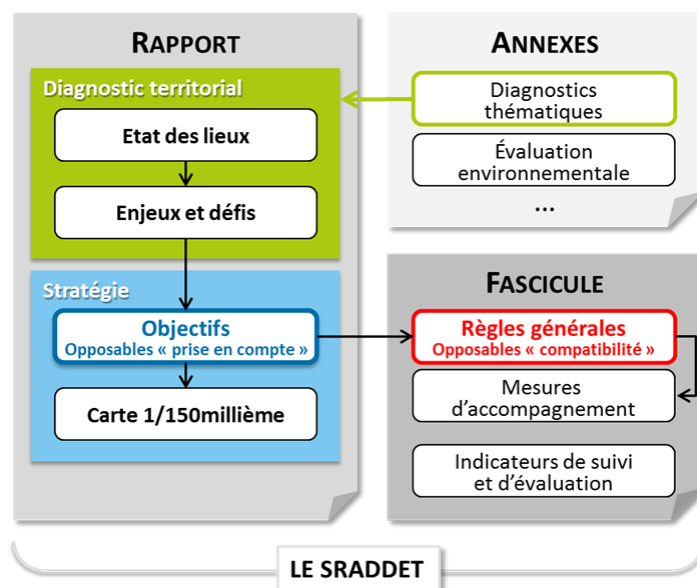
La Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015) a renforcé la compétence d'aménagement du territoire des Régions en les désignant chef de file et en leur confiant l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), nouvel outil planificateur dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la mobilité des populations et de la lutte contre le réchauffement climatique. Ce schéma fixe des objectifs à moyen et long termes sur le territoire régional, dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires (L. 4251-1 al 5 CGCT).

L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 précisent le cadre de l'élaboration du SRADDET. Et conformément à ce cadre, celui de la Région Grand Est est composé :

- D'un **rapport** constitué d'un état des lieux et d'enjeux, desquels découle une stratégie en 30 objectifs. Il est illustré par une carte au 1/150000<sup>ème</sup> et une carte de synthèse des objectifs à l'échelle régionale ;
- D'un **fascicule** organisé en chapitres thématiques regroupant les règles générales prescriptives. Elles peuvent être complétées de documents graphiques et de mesures d'accompagnement ne revêtant pas de caractère prescriptif. Sont également détaillées dans le fascicule les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET ;
- Des **annexes** (sans caractère opposable).

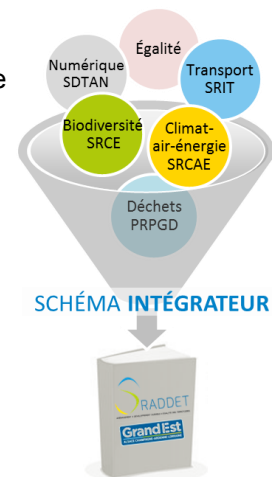
Les annexes sont constituées des documents suivants :

- Annexe 1 : Rapport environnemental ;
- Annexe 2 : Diagnostic thématique transport de voyageurs ;
- Annexe 3 : Diagnostic thématique transport de marchandises ;
- Annexe 4 : Diagnostic thématique climat air énergie ;
- Annexe 5 : Diagnostic thématique biodiversité ;
- Annexe 6 : Diagnostic thématique eau ;
- Annexe 7 : Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- Annexe 8 : Atlas des 3 anciens Schémas régionaux de cohérence écologique ;
- Annexe 9 : Liste des indicateurs.



Document d'aménagement à visée intégratrice, le SRADDET couvre un nombre important de domaines obligatoires (Art. L. 4251-1.- du CGCT) :

- Équilibre des territoires ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Habitat ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Pollution de l'air ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.



Cette agrégation de thématiques faisant auparavant l'objet de schémas spécifiques répond à un objectif fort de rationalisation du nombre de documents existants (selon le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016). Ainsi le SRADDET, dit « Schéma des schémas », croise, synthétise, actualise et enrichit les schémas précédents pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires. Plusieurs schémas sont donc remplacés par le présent SRADDET :

- 3 Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;
- 3 Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ;
- Les Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN), des 10 départements du Grand Est ;
- Les Schémas régionaux des infrastructures de transport (SRIT) de Lorraine et de Champagne-Ardenne ;
- Le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD), dans sa version projet d'août 2018, est également intégré au SRADDET.

Par son caractère intégrateur, le SRADDET permet ainsi une meilleure coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire et en faveur du renforcement de l'attractivité du Grand Est.

Enfin, le SRADDET se place en articulation étroite avec les stratégies et autres schémas à l'échelle régionale en lien avec ses thématiques, notamment le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

### 1.1.2 PORTEE DU SRADDET

Le SRADDET est porteur d'une grande ambition en visant à doter les Régions d'une stratégie d'aménagement et de développement traduisible à tous les échelons territoriaux. Il s'agit donc d'un schéma prescriptif, qui n'a pas pour autant vocation à se substituer aux documents d'urbanisme locaux. Il doit également répondre aux exigences de la hiérarchie des normes dans laquelle il s'inscrit.

Ainsi, le SRADDET regroupe plusieurs éléments opposables :

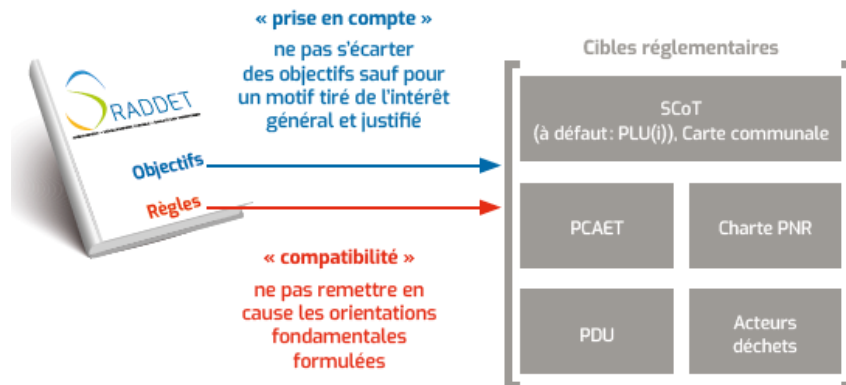
- Les **objectifs**, figurant dans le rapport et constituant la stratégie, dans un lien de « **prise en compte** », impliquant une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. En d'autres termes, selon le Conseil d'Etat (CE, 9 juin 2004 n°256511), la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf pour un motif tiré de l'intérêt général et dans la mesure où cet intérêt le justifie ;
- Les **règles**, regroupées dans le fascicule, dans un lien de « **compatibilité** », c'est-à-dire que la norme inférieure doit respecter la norme supérieure dans la mesure où elle ne la remet pas en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses options fondamentales.

Les **mesures d'accompagnement** et les **éléments cartographiques** ne sont pas opposables, ils complètent ou illustrent les règles ou les objectifs.

La **visée réglementaire** du SRADDET s'adresse aux cibles suivantes :

- Les 4 cibles mentionnées dans la Loi NOTRé :
  - les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), à défaut de SCoT : les Plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU(i)) ou encore les Cartes communales,
  - les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET),
  - les chartes de Parcs naturels régionaux (PNR),
  - les Plans de déplacement urbain (PDU) ;
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention, de gestion des déchets (PRPGD) (Code général des collectivités territoriales R4251-12).

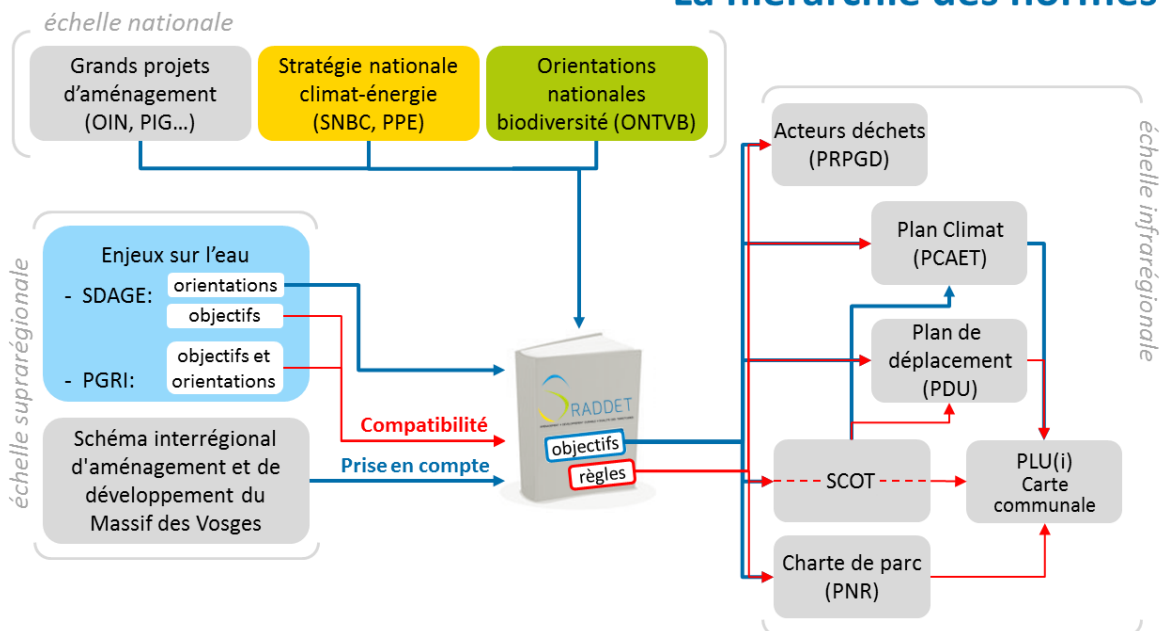
## La prescriptivité du SRADDET



Lorsque les documents précités de rangs inférieurs au SRADDET sont antérieurs à l'approbation du SRADDET, ils devront être « compatibles » avec les règles générales du fascicule lors de la première révision qui suit l'approbation du schéma. Le législateur prévoit que les documents de rangs inférieurs gardent leur propre calendrier d'évaluation et de révision.

Enfin, le SRADDET respecte la **hiérarchie des normes** (voir schéma ci-dessous) :

## La hiérarchie des normes



## 1.2 LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SRADDET

La présente enquête publique s'inscrit dans la continuité d'un important processus de concertation lancé depuis le début de l'année 2017.

Le caractère prescriptif et intégrateur du SRADDET implique la nécessaire mobilisation et la participation de toutes les forces vives de la région Grand Est, de l'élaboration à la mise en œuvre du schéma. Conformément à la délibération 16 CP-3100 du 12 décembre 2016 sur les modalités d'élaboration du SRADDET, celui-ci est le fruit d'un important travail de concertation et de temps forts. Tous les acteurs se sont impliqués pour élaborer ce projet de SRADDET, qui est bien plus qu'un document d'aménagement du Conseil Régional : c'est la feuille de route pour un développement vertueux du Grand Est, qui est partagée par ses territoires.

Ce sont **plus de 3 100 acteurs qui se sont mobilisés** dans cette co-construction depuis le lancement des travaux le 9 février 2017 à Metz :

- Collectivités territoriales et territoires de projets (SCoT, Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Pôles métropolitains, Pays, Parcs naturels régionaux, Départements, Espaces de coopération transfrontalière, Commissariat de Massif des Vosges) ;
- Représentants de l'Etat ;
- Régions voisines françaises et internationales ;
- Acteurs socio-professionnels (Conseil économique, social et environnemental régional, chambres consulaires) ;
- Société civile (associations, habitants) ;
- Instances, comités et structures sectorielles et thématiques :



Comité régional de la biodiversité (CRB), Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;



Autorités organisatrices de la mobilité, SNCF, Voies navigables de France, ports, aéroports etc. ;



Commission consultative et groupes de travail spécifiques à la thématique des déchets ;

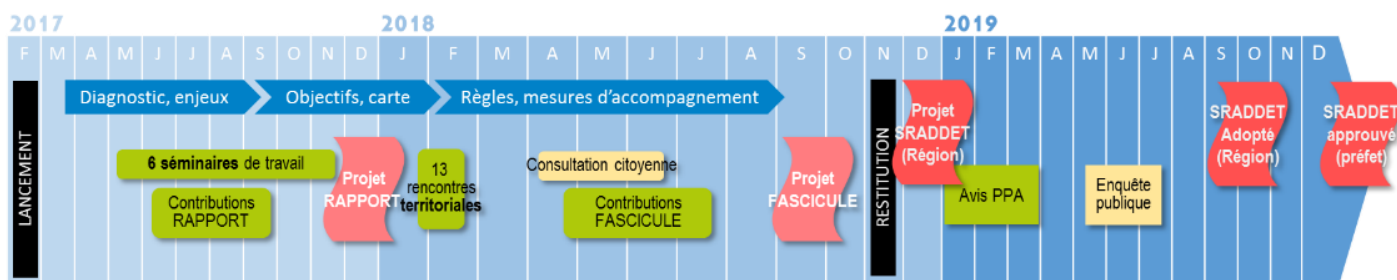


Concertation ressources énergie et atmosphère Grand Est (CREAGE), réseaux de transition énergétique du Grand Est (PCAET, Territoires à énergie positive pour la croissance verte - TEPCV) etc. ;

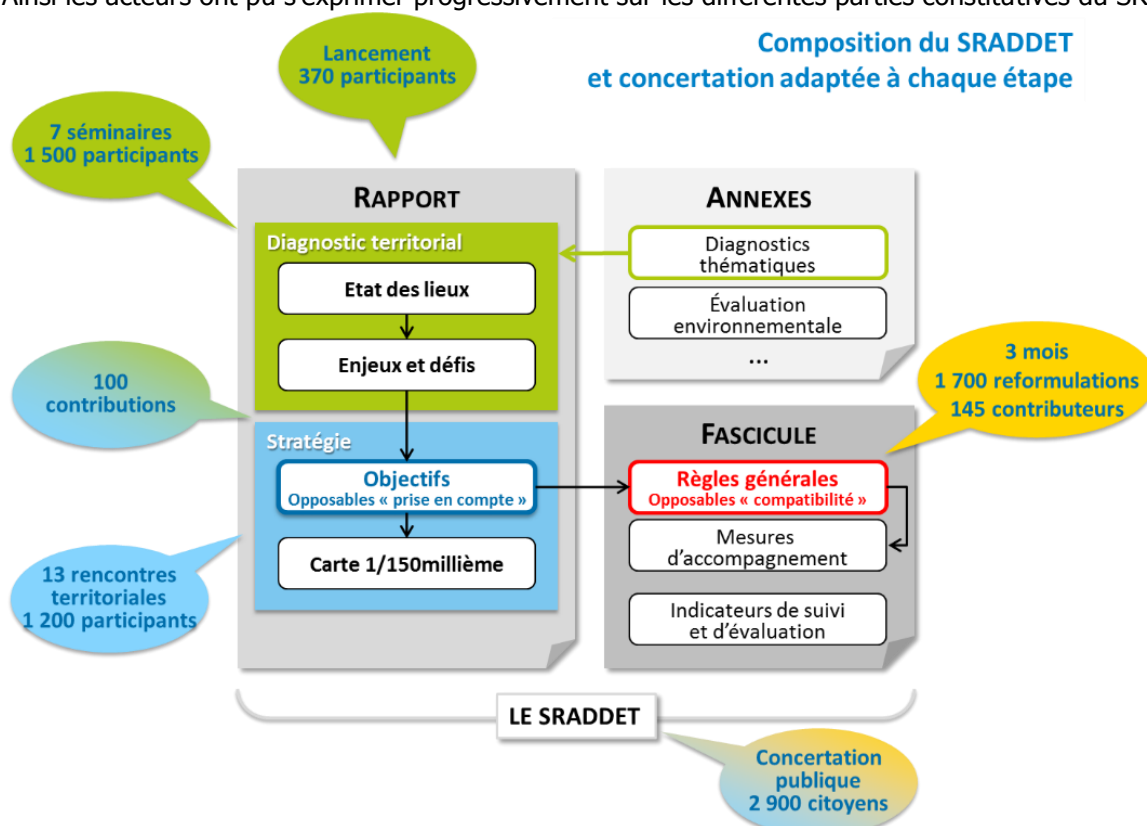
Pour que chacun puisse s'exprimer, différents dispositifs de concertation ont été déployés à chaque étape de l'élaboration du SRADDET (cf. schémas ci-dessous) :

- Printemps 2017 : **4 séminaires thématiques** réunissent plus de 1 000 participants, pour partager l'état des lieux sur l'égalité des territoires, les transports et la mobilité, la biodiversité et l'eau, le climat l'air et l'énergie ;
- Été 2017 : **plus de 100 contributions écrites** sont reçues. Elles proviennent des territoires (de la commune au Département en passant par les SCoT, les Pays, les PNR etc.) dont 8 transfrontalières et des partenaires (Etat, CESER, acteurs du domaine de l'énergie et du transport, associations notamment environnementales etc.) mais aussi de quelques citoyens. Elles enrichissent donc le diagnostic et la stratégie du SRADDET ;
- Automne 2017 : **2 séminaires de travail complémentaires** réunissent près de 500 participants avec un premier temps sur les enjeux transfrontaliers qui concernent tous les sujets du schéma et un second pour prendre du recul et réfléchir aux enjeux transversaux du SRADDET : des solidarités territoriales à l'adaptation au changement climatique ;
- Début 2018 : **13 rencontres territoriales** ont mobilisé plus de 1 200 acteurs, pour partager avec les territoires les objectifs constituant la stratégie du SRADDET et recueillir leurs avis et propositions ;
- Mars 2018 : un **séminaire de réflexion est organisé** au sujet de la mise en œuvre des objectifs du SRADDET à travers la démarche « ville moyenne » en vue de contractualisations avec les territoires ;
- Avril 2018 : une **concertation publique** en ligne sur l'ensemble du projet de SRADDET est lancée avec plus de 2 900 citoyens contributeurs ;

- Avril à Juillet 2018 : une **concertation en ligne sur un projet martyr de fascicule et lancé auprès des partenaires de la Région et des citoyens**, et réception d'une cinquantaine de courriers de contributions ;
- En 2019 : **avis des personnes publiques associées** puis **enquête publique** sur le projet de SRADDET et son évaluation environnementale.



Ainsi les acteurs ont pu s'exprimer progressivement sur les différentes parties constitutives du SRADDET :



En avril et mai 2019, une nouvelle série de 12 réunions a été organisée sur tout le territoire du Grand Est afin de présenter le projet de SRADDET complet et de répondre aux interrogations des participants. Ces réunions pédagogiques et participatives ont aussi permis de sensibiliser à l'enjeu d'un changement de modèle de développement pour vivre mieux tout en préservant l'environnement. Elles ont permis aussi d'annoncer les moyens mis en œuvre par le Conseil Régional pour accompagner la phase de réalisation du schéma. Elles ont rassemblé plus de 700 participants.

Par ailleurs, une **consultation transfrontalière** a été réalisée pour intégrer les pays voisins (Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse) dans la réflexion : présentations de la méthode d'élaboration du SRADDET au printemps 2017, appel à contribution écrite pour alimenter l'état des lieux et les objectifs en automne 2017, séminaire sur la dimension transfrontalière dans l'aménagement, les transports, l'environnement et les énergie en novembre 2017, échanges réguliers dans le cadre des instances de coopérations transfrontalières et sollicitations dans les cadres des démarches de concertation mises en œuvre pour le SRADDET (plateforme de concertation, appels à contribution sur le fascicule, Rencontres Grand Est Territoires...).

Pour plus de détails sur les différents temps de co-construction, se reporter au bilan de la concertation préalable (pièce n°8 du dossier d'enquête publique).

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête de 32 jours est prescrite, du 03 juin au 04 juillet 2019 inclus, portant sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) de la Région Grand Est et de son rapport environnemental.

L'enquête publique se déroule sur le territoire de la région Grand Est. Le siège de l'enquête est fixé au Siège de la Région Grand Est, situé à :

Siège du Conseil Régional de la Région Grand Est  
1 place Adrien Zeller  
67070 Strasbourg cedex

Les demandes d'information sur le déroulement de l'enquête ou de communication du dossier d'enquête, peuvent être adressées, aux frais du demandeur, à :

- Benoît Leplomb, chef de projet SRADDET
- Camille Morin, chargée de mission SRADDET

par voie postale à la « Direction de la Cohésion des Territoires Siège du Conseil Régional de la Région Grand Est - 1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 Strasbourg cedex » et par voie électronique à : **sraddet@grandest.fr**.

### 2.1.1 PRESENTATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête a été désignée par l'arrêté du 30 avril 2019 par le tribunal administratif de Strasbourg pour conduire la présente enquête publique.

La commission d'enquête est composée de 11 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- Président de la commission d'enquête :  
Monsieur Robert DAVID
- commissaire enquêteur titulaire :  
Monsieur Jacques MEHL  
Monsieur Philippe HENNEQUIN  
Madame Nadine BIRCK  
Monsieur Jean-Michel HABLAINVILLE  
Monsieur Jacques BORDAT  
Madame Claude SPECTE  
Monsieur Bernard CARBONNEAUX  
Monsieur Claude GRAMMONT  
Monsieur Désiré HEINIMANN  
Monsieur Michel ROYER

Pour toute la durée de cette enquête, les commissaires enquêteurs veillent en toute indépendance à la bonne information du public et au respect de la procédure.

La commission d'enquête a pour objet de :

- permettre au public de prendre connaissance du projet de SRADDET et de son rapport environnemental ;
- recueillir toutes appréciations, suggestions et propositions du public.

### 2.1.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprend les pièces précisées à l'article R. 123-8 (Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses



dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, art. 4) du Code de l'environnement, à savoir :

- **PIECE N°1 : La copie de la saisine du Tribunal Administratif** par le Président de la région Grand Est (lettre du 15 avril 2019)
- **PIECE N°2 : La copie de l'arrêté de nomination des membres de la Commission d'Enquête par le Tribunal administratif de Strasbourg** en date du 30 avril 2019
- **PIECE N°3 : L'arrêté du Président de la Région Grand Est portant ouverture et organisation de l'enquête publique** portant sur le projet du SRADDET et son rapport environnemental de la Région Grand Est en date du 14 mai 2019
- **PIECE N°4 : L'avis d'enquête**
- **PIECE N°5 : La délibération du Conseil régional de la séance du 14 décembre 2018** arrêtant le projet de SRADDET et son rapport d'évaluation environnementale.
- **PIECE N°6 : La notice explicative** précisant l'objet de l'enquête, la portée du projet de plan et les justifications des principales mesures qu'il comporte mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique, son objet, la portée du projet de SRADDET et les principales mesures qu'il comporte, ainsi que la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au schéma et les décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes **pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.**
- **PIECE N°7 : Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires qui intègre :**
  - Le rapport en 3 parties (diagnostic, objectifs et carte illustrative des objectifs au 1/150 000ème)
  - Le fascicule des règles générales et mesures d'accompagnement
  - Les annexes comprenant :
    - Annexe 1 : Le rapport **d'évaluation environnementale du projet** de schéma arrêté le 14 décembre 2018 et de son résumé non technique (art. L. 122-6 du code de l'environnement)
    - Annexes 2 à 6 : Le diagnostic du territoire régional détaillé par thématique :
      - Annexe 2 : Diagnostic transport de voyageurs
      - Annexe 3 : Diagnostic transport de marchandises
      - Annexe 4 : Diagnostic climat air énergie
      - Annexe 5 : Diagnostic biodiversité
      - Annexe 6 : Diagnostic Eau
    - Annexe 7 : le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) intégré au SRADDET et comprenant notamment l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la région, constitué des éléments et la prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire prévus respectivement par le 1° et par le 2° du I de l'article R. 541-16 du code de l'environnement
    - Annexe 8 : la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R. 371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement
    - Annexe 9 : le détail des indicateurs de suivi et d'évaluation thématiques du SRADDET
    - Annexe 10 : l'évaluation des 3 anciens Schémas régionaux climat air énergie (CAE) intégrés au SRADDET
  - **PIECE N°8 : Le bilan de la procédure de concertation préalable** organisée dans les conditions définies par le premier alinéa de l'article L. 4251-4 du CGCT
  - **PIECE N°9 : L'avis de l'autorité administrative** de l'Etat (Autorité environnementale) compétente en matière d'environnement
  - **PIECE N°10 : Le recueil des avis émis par les personnes publiques associées** sur le projet de SRADDET et la manière dont il en a été tenu compte
    - 1) Avis des personnes publiques associées (PPA) sur le SRADDET
    - 2) Avis des structures qui ne sont pas PPA ou avis hors délai sur le SRADDET

- 3) Synthèse des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de SRADDET et de la manière dont il en a été tenu compte
- 4) Projet de PRPGD mis à jour après procédure d'avis PPA (version de mai 2019)
- 5) Evaluation environnementale du PRPGD mise à jour après procédure d'avis PPA (version de mai 2019)

- **La mention des textes** qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de SRADDET, ainsi que la ou (les) décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation (art. R 123-8 du Code de l'Environnement). (PIECE 11)

### 2.1.3 CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête publique (soit du 3 juin au 4 juillet 2019), ce dossier d'enquête publique est consultable par chacun :

- Sur le site internet du Conseil régional : <https://www.grandest.fr/grandestterritoires/>
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/sraddetgrandest>
- En version papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête et sur chacun des lieux d'enquête publique précisés dans le chapitre suivant (maisons de la Région).

### 2.1.4 RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses observations, avis, et propositions sur un registre ouvert à cet effet. Tout un chacun peut donner son avis sur le projet, qu'il soit majeur ou mineur, français ou étranger, qu'il souhaite garder l'anonymat ou préciser son identité.

Les registres sont ouverts dans les lieux indiqués ci-dessous aux jours et horaires habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés ou chômés. De plus, un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public lors de permanences afin qu'il puisse consulter l'exemplaire du dossier et présenter leurs observations et propositions, aux lieux, dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous.

	Adresses	Dates et horaires des permanences des commissaires	Jours et horaires de consultation du dossier d'enquête
Maison de la Région à Charleville-Mézières (ARDENNES)	Maison de la Région de Charleville-Mézières 10 Parvis de la Gare - Bâtiment B1 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	Lundi 03/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 04/07/2019 de 13h30 à 16h30	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30
Maison de la Région de Troyes (AUBE)	Maison de la Région de Troyes 9 Rue Charbonnet 10000 TROYES	Lundi 03/06/2019 de 09h30 à 11h30 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 27/06/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 13h30-16h30

	Adresses	Dates et horaires des permanences des commissaires	Jours et horaires de consultation du dossier d'enquête
Hôtel de Région à Châlons-en-Champagne (MARNE)	Hôtel de Région à Châlons-en-Champagne 5 rue de Jéricho- CS70441 51037 CHALONS-EN- CHAMPAGNE Cedex	Lundi 03/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 13h30 à 16h30	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Chaumont (HAUTE-MARNE)	Maison de la Région de Chaumont 1 Boulevard Gambetta 52000 CHAUMONT	Lundi 03/06/2019 de 09h30 à 11h30 Samedi 22/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 04/07/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Saint-Dizier (HAUTE-MARNE)	Maison de la Région de Saint-Dizier / Bar-le-Duc Espace CAMILLE CLAUDEL 9 avenue de la République 52100 SAINT DIZIER	Lundi 03/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 04/07/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Nancy (MEURTHE-ET-MOSELLE)	Maison de la Région de Nancy 4 rue Piroux 20ème étage -CS 80861 54011 NANCY Cedex	Lundi 03/06/2019 de 17h00 à 19h00 Samedi 29/06/2019 de 10h00 à 12h00 Jeudi 04/07/2019 de 16h00 à 19h00	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Verdun (MEUSE)	Maison de la Région de Verdun 44 Rue du Ru 55100 VERDUN	Mardi 04/06/2019 de 14h30 à 16h30 Samedi 15/06/2019 de 9h30 à 11h30 Mercredi 03/07/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au jeudi 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Vendredi : 9h00- 12h00 et 14h00- 16h00
Hôtel de Région à Metz (MOSELLE)	Hôtel de Région à Metz 1 Place Gabriel Hocquard - CS 81004 57036 METZ Cedex 01	Lundi 03/06/2019 de 09h30 à 11h30 Samedi 15/06/2019 de 9h30 à 11h30 Jeudi 04/07/2019 de 14h00 et 17h00	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00

	Adresses	Dates et horaires des permanences des commissaires	Jours et horaires de consultation du dossier d'enquête
Maison de la Région de Thionville (MOSELLE)	Maison de la Région de Thionville 26-34 Rue du Vieux Collège - CS80021 57101 THIONVILLE Cedex	Mercredi 05/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samedi 22/06/2019 de 9h30 à 11h30 Jeudi 04/07/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Siège du Conseil Régional à Strasbourg (siège de l'enquête) (BAS-RHIN)	Hôtel de Région à Strasbourg 1 place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG Cedex	Lundi 03/06/2019 de 14h30 à 16h30 Mercredi 19/06/2019 de 9h30 à 11h30 Samedi 29/06/2019 de 9h00 à 12h00	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Sélestat (BAS-RHIN)	Maison de la Région de Sélestat 1 Avenue de la Liberté 67600 SELESTAT	Mardi 04/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 22/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 9h00 à 12h00	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Maison de la Région de Saverne (BAS-RHIN)	Maison de la Région de Saverne 39 rue Saint-Nicolas - CS 50073 67702 SAVERNE Cedex	Samedi 08/06/2019 de 9h30 à 11h30 Vendredi 21/06/2019 de 14h00 à 16h00 Jeudi 04/07/2019 de 14h00 à 17h00	du Lundi au vendredi 9h00 - 11h45 et 14h00 - 17h00
Maison de la Région de Mulhouse (HAUT-RHIN)	Maison de la Région de Mulhouse 4 avenue du général Leclerc - CS 81298 68055 MULHOUSE	Mardi 04/06/2019 de 14h00 à 16h00 Samedi 15/06/2019 de 10h00 à 12h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 17h00	du Lundi au vendredi 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Maison de la Région d'Epinal (VOSGES)	Maison de la Région d'Epinal 40 quai des Bons Enfants 88000 EPINAL	Mardi 04/06/2019 de 10h00 à 12h00 Samedi 22/06/2019 de 9h00 à 11h00 Lundi 01/07/2019 de 14h00 à 17h00	du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Le public pourra adresser ses observations à Monsieur Robert DAVID Président de la commission d'enquête, par écrit, dans le délai de l'enquête aux adresses suivantes :

- par courrier postal avec accusé de réception (affranchi au tarif en vigueur) à :  
Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SRADDET,  
Siège du Conseil Régional de la Région Grand Est  
Direction de la Cohésion des Territoires  
1 place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 Strasbourg Cedex

Nota : les courriers reçus après le 4 juillet 2019 ne seront pas pris en compte (le cachet de la poste faisant foi)

- par voie électronique à : **[sraddetgrandest@registreemat.fr](mailto:sraddetgrandest@registreemat.fr)** ou  
**<https://www.registreemat.fr/sraddetgrandest/>**

Les observations envoyées par courriel donneront lieu systématiquement à un accusé de réception électronique. En l'absence d'un accusé de réception, la personne est invitée à transmettre son observation par courrier postal avec accusé de réception. Les courriels reçus avant le 3 juin 9h30 et après le 4 juillet 2019 à 23h59 ne seront pas pris en compte.

Les observations reçues par courrier postal ou par courriel seront visées par le commissaire enquêteur et annexées au registre.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres des lieux d'enquête, durant les jours et heures de permanence, sont consultables au siège de l'enquête. Ces observations et propositions sont également consultables sur le site internet **<https://www.grandest.fr/grandestterritoires/>**.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site **<https://www.registreemat.fr/sraddetgrandest/>**.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **2.1.5 PRISE EN COMPTE DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Dès la clôture de l'enquête publique, toutes les observations reçues sont transmises à la commission d'enquête qui les analyse et établit un rapport avec ses conclusions motivées qu'elle adresse dans un délai d'un mois au Président du Conseil Régional. **Sur la base de ses conclusions (ainsi que des avis des personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale), le projet de SRADDET pourra être modifié avant adoption par l'Assemblée régionale en fin d'année 2019.**

L'entrée en application du SRADDET sera effective après transmission du document au Préfet de Région qui doit le publier par arrêté préfectoral. Avant de donner son approbation, la Préfecture est en particulier chargée de vérifier la conformité du SRADDET vis-à-vis des normes juridiques et stratégies nationales ainsi que la conformité des modalités d'élaboration du document vis-à-vis des dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L4251-1 et suivants).